

Paris, le 16 octobre 2023

La Cipav prend acte de la décision de la Cour de cassation annulant les élections de certains des membres du conseil d'administration en décembre 2020

La Cour de cassation a rendu le 12 octobre 2023 un arrêt annulant les élections au conseil d'administration de la Cipav, élections qui se sont déroulées du 23 novembre au 15 décembre 2020. Cette décision annule le jugement du tribunal judiciaire de Paris rendu le 21 juillet 2022 qui avait validé la conduite des élections sous la supervision d'un administrateur provisoire, sans que n'ait été modifié le protocole électoral établi par le précédent conseil d'administration suspendu en raison de ladite administration provisoire.

La Cour de cassation déclare ainsi ce jugement irrégulier et le processus électoral de 2020 invalide.

La Cipav prend acte de cette décision et analyse les incidences juridiques sur l'actuel renouvellement partiel du conseil, ainsi que sur l'organisation de nouvelles élections requises par cette décision. C'est bien le conseil dans son intégralité qui sera entièrement renouvelé dans les prochains mois.

En attendant la composition d'un conseil d'administration nouvellement élu, la direction de la Cipav reste pleinement mobilisée pour assurer la continuité de sa mission de service public au service de ses assurés professionnels libéraux.



À propos de La Cipav

La Cipav, principale caisse de retraite et de prévoyance des professionnels libéraux, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Contact médias

lacipav@clai2.com

Cécile Chevalier – 06 24 60 35 69

Thibault Lecauchois – 07 84 58 77 11